

Arrêté n°A-210722-12 du 22 juillet 2021 prescrivant l'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement de chemins ruraux appartenant aux communes de Janneyrias et Pusignan

Le Maire de la commune de JANNEYRIAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3 et suivants et R.141-4 à R.141-9 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L161-10-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Janneyrias du 2 juin 2021 approuvant le principe de la désaffectation et du déclassement préalablement à l'aliénation future des voies et autorisant le Maire à organiser l'enquête publique conjointement avec la commune de Pusignan concernant le déclassement des parcelles ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Pusignan du 28 juin 2021 approuvant le principe de la désaffectation et du déclassement préalable à l'aliénation future du chemin et autorisant Madame le Maire à organiser l'enquête publique conjointement avec la commune de Janneyrias concernant le déclassement des parcelles ;

Vu le dossier d'enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur la désaffectation et le déclassement des chemins ruraux et/ou communaux appartenant aux communes de Janneyrias et Pusignan pour une durée de 15 jours à compter du lundi 16 août 2021 au mercredi 1^{er} septembre 2021 inclus.

Article 2 :

Monsieur PENDOLA Patrick a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Article 3 :

Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 4 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Janneyrias et à la mairie de Pusignan pendant 15 jours aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, du lundi 16 août au 1^{er} septembre 2021 inclus à l'accueil.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à la mairie de Janneyrias et à la mairie de Pusignan à l'attention de Monsieur PENDOLA, commissaire enquêteur ou sur les adresses électroniques : urbanisme@janneyrias.fr ; enquetepublique@pusignan.fr.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site officiel de la commune de Janneyrias et de la commune de Pusignan pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 5 :

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations à la mairie de Pusignan le mercredi 1^{er} septembre 2021 de 8 heures à 12 heures, Place de la Mairie 69330 Pusignan et à la mairie de Janneyrias dans la salle du conseil municipal, 30 route de Crémieu 38280 Janneyrias, le Mercredi 1^{er} septembre 2021 de 14 heures à 18 heures.

Article 6 :

Un avis au public ainsi que le présent arrêté faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par voie d'affichage et sur le site officiel des communes de Janneyrias et Pusignan 15 jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et pendant toute sa durée.

Article 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et les registres accompagnés de ses conclusions motivées.

Il y joindra également un mémoire des frais qu'il aura engagés pour cette enquête ainsi que les justificatifs s'y rapportant.

Article 8 :

En application des articles L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, la présente décision étant dispensée de transmission au contrôle de légalité, sera rendue exécutoire à la date de sa publication.

Article 9 :

Monsieur le Maire de Janneyrias, Madame la Maire de Pusignan et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 :

Un arrêté identique est pris par Madame la Maire de Pusignan (arrêté 2021-236) pour les besoins de l'enquête.

Fait à JANNEYRIAS, le 22 juillet 2021

Le Maire,

Jean-Louis TURMAUD

